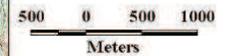
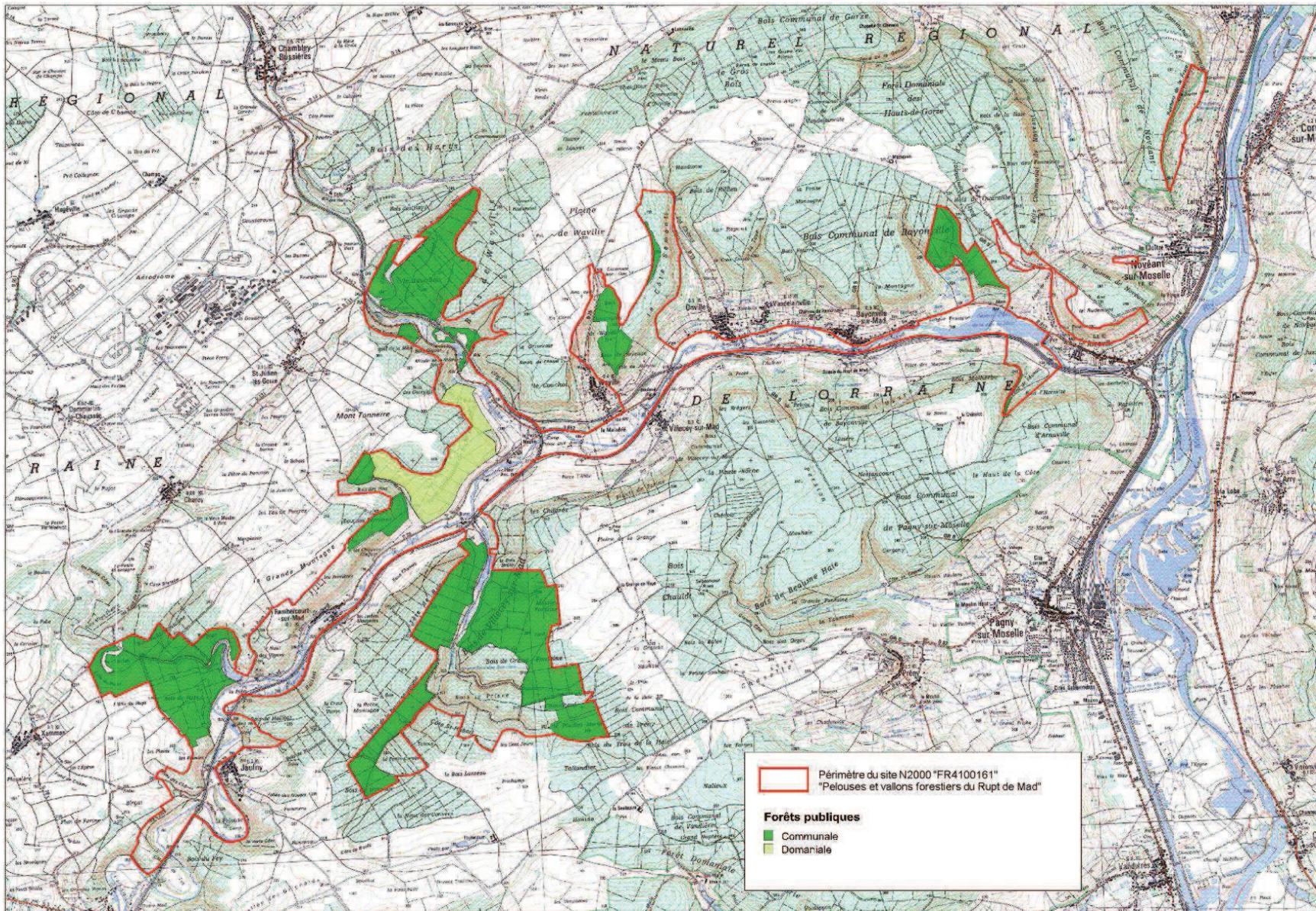


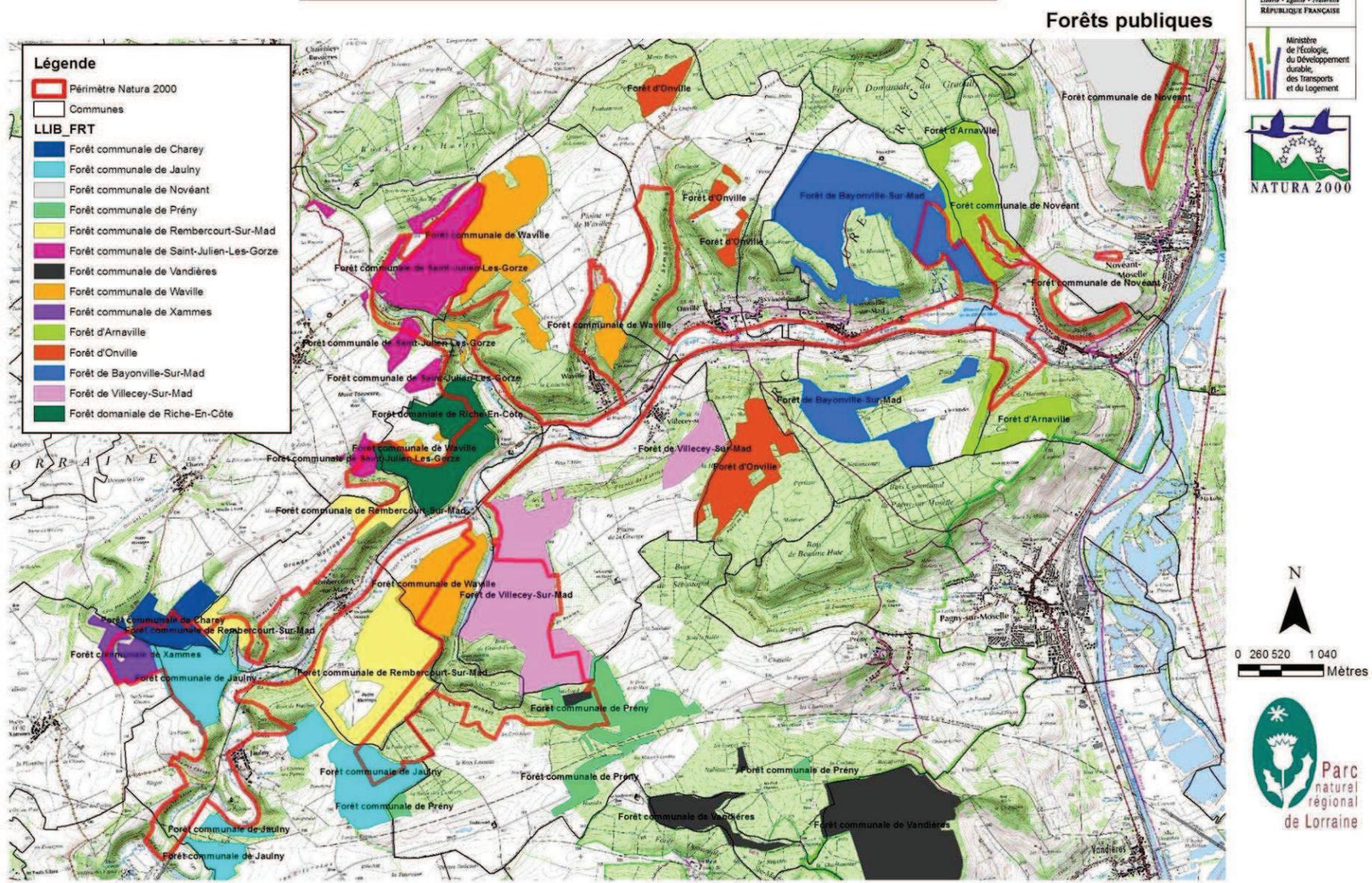
Carte I6 : Localisation des forêts publiques au sein du site N2000

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

LOCALISATION DES FORETS PUBLIQUES



Site natura 2000 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"



La politique environnementale de l'ONF

La nouvelle **instruction sur la conservation de la biodiversité** dans la gestion courante a été publiée le 29 octobre 2009, après une large consultation interne et externe. Conformément aux nouvelles Directives nationales d'aménagement et de gestion, elle constitue une contribution importante de l'ONF à la mise en œuvre des décisions prises lors du Grenelle de l'environnement en matière de conservation de la biodiversité dans la gestion courante et multifonctionnelle des forêts publiques.

Son application donne lieu à des déclinaisons thématiques (notes de service et guides) et à des formations spécialisées. Cette instruction a des conséquences directes sur la gestion courante des forêts domaniales. L'ONF est également invité à proposer ces mesures sur les forêts communales pour lesquelles l'ONF réalise les plans d'aménagement.

Des îlots de vieux bois progressivement mis en place

Les îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et/ou îlots de sénescence) favorisent la conservation des populations d'espèces de faune et de flore inféodées aux vieux peuplements. En forêt domaniale, l'objectif minimal est de classer progressivement en îlot de vieux bois - en étalant en règle générale l'effort correspondant sur trois périodes d'aménagement -, une surface devant représenter à terme au minimum 3 % de la surface forestière boisée, répartie en :

- **2 % d'îlots de vieillissement** (allongement de l'âge d'exploitabilité du peuplement, avec coupes d'amélioration) à l'échelle de l'Agence territoriale,
- **1 % d'îlots de sénescence** (libre évolution du peuplement) à l'échelle de la Direction territoriale.

Les arbres à haute valeur biologique sont repérés et conservés

Ils constitueront à terme une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique, identifiés de manière visible, conservés jusqu'à leur disparition naturelle et comportant en moyenne pour chaque parcelle, lorsque ces arbres sont présents :

- **au moins 1 arbre mort ou sénéscent par hectare**, de 35 cm de diamètre minimum (arbres foudroyés ou chandelles de volis, arbres morts sur pied choisis de préférence parmi les essences feuillues, arbres champignonnés...)
- **Au moins 2 arbres par hectare à cavités visibles**, ou encore de très vieux ou de très gros arbres.

L'instruction de 2009 précise que les exigences concernant notamment les îlots de vieux bois et les arbres « biologiques » peuvent être supérieures sur les sites Natura 2000 (jusqu'à 5 % en îlots de vieillissement et 3 % en îlots de sénescence) si un accompagnement financier est proposé.

Les autres mesures

La préservation des sols, la préservation des zones humides, la conservation du bois mort, la résilience des peuplements, l'équilibre sylvo-cynégétique, la gestion des lisières et clairières, le choix des essences et des traitements forestiers, sont autant d'exigences précisées dans l'instruction pour la conservation de la biodiversité de 2009.

Les aménagements forestiers

La gestion des forêts publiques appartenant à l'état ou à une collectivité locale, est encadrée conformément à la loi, par un document d'orientation et de planification, l'aménagement forestier. L'aménagement forestier est un document sur lequel s'appuie la gestion durable d'une forêt. Ce document permet à l'échelle d'une forêt d'intégrer les différentes demandes sociales identifiées, les contraintes écologiques et les impératifs économiques.

L'aménagement forestier détermine l'ensemble des coupes et des travaux à réaliser pendant la période d'application et fixe les objectifs de gestion à moyen et long termes. La durée d'application de l'aménagement forestier est en général de 15 à 20 ans. Le tableau ci-dessous présente les aménagements forestiers des forêts publiques en vigueur sur la zone Natura 2000.

Tableau 25 : Récapitulatif des aménagements forestiers par commune

Commune	Année	Surface totale (en ha)
Villecey-sur-Mad	2010-2024	240,70 Ha
Jaulny	2008-2022	197,69 Ha
Rembercourt-sur-Mad	2009-2023	194,52 Ha
Bayonville-sur-Mad	2013-2032	299,89 Ha
Waville	2012-2031	261,81 Ha
St-Julien-les-Gorze	2005-2019	150,36 Ha

Les communes de Xammes et Charey ne possèdent pas d'aménagement forestier en cours de validité. Les aménagements forestiers dans ce secteur sont pour la plupart en **série unique de production et protection générale des milieux**. D'autres objectifs sont parfois cités comme la production de bois de chauffage ou la chasse.

Les essences

L'essence objectif principale du site Natura 2000 est le Hêtre. Cette essence représente entre 25 et 60 % des peuplements dans les forêts publiques. L'objectif général serait encore d'augmenter la proportion de Hêtre dans les peuplements.

Le **chêne** (chêne sessile principalement) représente actuellement entre 5 et 25 % des peuplements. L'objectif général est de réduire légèrement la proportion de chênes dans les peuplements, les conditions stationnelles n'étant pas toujours optimales pour cette essence.

Dans les fonds de vallons et les versants, les **érables** sont recherchés et peuvent être bien valorisés. Globalement, les essences précieuses (grands Erables et fruitiers comme l'Alisier torminal, le Merisier, le Pommier ou le Poirier) qui représentent actuellement entre 5 et 15 % des peuplements font actuellement l'objet d'une attention particulière et verront dans les prochaines années leurs proportions augmenter pour atteindre 10 à 25 % des peuplements.

Les **résineux**, assez faiblement représentés en forêts publiques (moins de 5 %), ne constituent pas un objectif majeur. Leur proportion est amenée à réduire voire à disparaître dans les peuplements forestiers domaniaux ou communaux du secteur.

Le **Frêne commun** présent surtout dans les fonds de vallons, peut fournir du bois de qualité et apporter des revenus satisfaisants. Néanmoins, la présence de *Chalara fraxinea* qui entraîne des problèmes sanitaires, fait planer des doutes chez les sylviculteurs qui ne souhaitent pas investir pour l'instant sur cette essence dont l'avenir est incertain.

Les feuillus divers sont dominés par le **charme** qui par endroits tend à dominer les peuplements au profit des essences objectif. Dans la plupart des aménagements forestiers, l'objectif est de réduire la part des feuillus divers et du charme en particulier.

Les traitements forestiers

Il s'agit la plupart du temps d'anciens taillis-sous-futaie qui ont été convertis ou qui sont en cours de conversion en futaie régulière. La gestion en **futaie régulière** est dominante au sein du site N2000, mais de plus en plus de parcelles commencent à être gérées en **futaie irrégulière** par parquets, bouquets ou pieds d'arbre.

Les régénérations

Elles correspondent toujours à des régénérations naturelles, la régénération de hêtre étant assez facile à mener. En forêt publique, les plantations sont uniquement effectuées après l'exploitation de parcelles monospécifiques de résineux. Les régénérations d'Erables sycomores sont, elles aussi assez faciles à conduire. Par contre les régénérations de chênes restent aléatoires.

L'objectif identifié dans les aménagements forestiers des forêts publiques est la régénération naturelle et l'adaptation des essences aux conditions stationnelles du milieu.

Globalement, la tempête de 1999 n'a pas engendré de dégâts majeurs sur le site. Les parcelles les plus touchées correspondent principalement à des parcelles monospécifiques de résineux. Au sein des forêts publiques, la tempête semble seulement avoir engendré des chablis épars.

Les filières

Actuellement, le **bois énergie** n'est pas valorisé dans le site N2000. Seule la forêt domaniale fait l'objet ponctuellement d'une valorisation pour le bois énergie. Cette exploitation ne peut être effectuée qu'une fois dans la vie du peuplement, car l'opération correspond à l'exportation de la totalité des matériaux présents dans la parcelle. Néanmoins, de gros projets de chaufferies bois sont en cours d'élaboration non loin du site Natura 2000 à Metz notamment. Ces projets d'ampleur auront besoin de quantités de bois énergie très importantes. La vallée du Rupt de Mad constitue donc un site privilégié. Ce débouché pourrait permettre aux gestionnaires d'équilibrer financièrement les coupes de petits bois dans les parcelles, travaux qui pour l'instant restent assez coûteux. Par contre, ce débouché reste controversé y compris chez les professionnels de la filière et devra être très encadré afin de garantir un équilibre entre les besoins du territoire et les ressources disponibles.

Le **bois de trituration** (tout ce qui ne correspond pas aux grumes et avec un diamètre supérieur à 7.5 cm) trouve sur le site deux débouchés. Ce bois de petit diamètre est exporté vers une papeterie et une usine luxembourgeoise de panneaux à particules.

Il est également à noter que le bois de petit diamètre est utilisé en **filière courte** pour chauffer la mairie, l'école et quelques appartements de la commune de Villecey sur Mad depuis 30 ans. Le chantier est réalisé par les habitants et une association d'insertion. Une autre chaufferie bois concerne l'école en regroupement pédagogique de Vandelainville et Onville. Le chantier est réalisé via une Cuma regroupant des employés communaux et des agriculteurs locaux. Les produits sont issus des premières coupes de régénération appelées « coupes d'ensemencement » ou « relevés de couvert ». Les bois utilisés ont des diamètres inférieurs à 20 cm.

La demande en **bois de chauffage** est très importante sur le site. Certaines communes y accordent une place importante voire une priorité.

Equilibre forêt-gibier

Les populations de chevreuils sont très importantes sur ce secteur ce qui pose des problèmes de régénération de plusieurs essences, en particulier des essences précieuses recherchées comme les fruitiers (alisiers, merisiers, pommiers, poiriers...). Par contre, le Hêtre ou le Frêne ne sont pas ou peu impactés par le chevreuil. Les populations de chevreuils parfois en surabondance connaissent des effondrements cycliques (maladies, mortalités dues à une ressource alimentaire limitée...). Les populations de sangliers sont elles aussi très importantes dans ce secteur, mais ne posent pas de problèmes particuliers pour les peuplements forestiers.

Quelques cerfs de passage sont observés ponctuellement, mais l'espèce n'est pas installée durablement dans ce secteur.

Intégration des enjeux de biodiversité dans les forêts communales

Les aménagements récents réalisés par l'ONF intègrent des préconisations relatives à la biodiversité :

- augmentation de la diversité des essences.
- installation d'un réseau de cloisonnement d'exploitation permanent et bien matérialisé afin de préserver les sols du passage d'engins lourds,
- protection des berges et du lit des cours d'eau et préservation des mares et zones humides en évitant les passages des engins forestiers et les dépôts des rémanents d'exploitation,
- conservation d'arbres creux, troués ou morts (en général selon les objectifs de l'instruction pour la préservation de la biodiversité),
- recherche d'une régénération la plus naturelle possible,
- maintien d'une diversité verticale en favorisant le maintien d'un sous-étage arbustif,
- maintien du lierre,
- création d'îlots de vieux bois (sénescence ou vieillissement)
- création de lisières étagées,
- etc.

La plupart des aménagements forestiers n'ont pas défini d'îlots de vieux bois, vieillissement ou sénescence. Par contre, plusieurs parcelles classées hors production en raison de la faible productivité des sols ou des difficultés d'exploitation (forte pente notamment)

Les forêts privées

Les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) sont les acteurs incontournables de la gestion des forêts privées. Ils ont adopté le statut d'établissement public et sont sous la tutelle de l'État. Présents dans toute la France, ils ont une compétence régionale depuis la loi du 6 août 1963. Ces structures décentralisées sont adaptées à la diversité des forêts françaises. Les C.R.P.F. ont une mission générale de développement et d'orientation de la gestion et de la production des forêts privées.

La mission du CRPF concerne tous les propriétaires, quelle que soit la surface de leur forêt, et tourne principalement autour de cinq objectifs :

- être leur porte-parole,
- leur apporter des conseils techniques,
- les inciter au regroupement,
- être un moteur d'idées et de nouvelles techniques sylvicoles,
- agréer leur document de gestion durable : Plan simple de Gestion (P.S.G.) pour les forêts de plus de 25 ha, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.) pour les forêts de 4 à 25 ha.

La législation, depuis les lois de 1963 et 2001, précise que "la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général" et encourage "la gestion durable" (articles L.1 et suivants du Code forestier).

Pour présenter des garanties de gestion durable, les propriétaires de forêts doivent disposer d'un document de gestion, et généralement :

- un plan simple de gestion (PSG) pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant,
- un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour les autres propriétés.

Le bénéfice de différentes aides publiques, ou l'adhésion à la certification PEFC est réservé aux propriétaires disposant d'un tel document de gestion.

Le Plan Simple de Gestion

Ce document est obligatoire pour les forêts d'une superficie supérieure ou égale à 25 hectares d'un seul tenant. Il peut néanmoins être réalisé volontairement pour les propriétés de 10 à 25 ha situés sur la même commune ou à proximité.

Le plan simple de gestion fixe notamment les orientations sylvicoles choisies par le propriétaire, ainsi que le programme des coupes et des travaux à réaliser pendant sa durée d'application. Cette durée est librement définie par le propriétaire entre 10 et 20 ans.

Le P.S.G. est donc pour lui et ses descendants un outil précieux, garant d'une gestion durable, car il assure le renouvellement des peuplements. Le C.R.P.F. est investi d'une mission d'importance, l'agrément de ces documents, qui lui procure un dialogue concret avec les propriétaires. Presque tous les propriétaires ayant une forêt supérieure à 25 hectares ont un P.S.G. agréé et font coupes et travaux en conséquence.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

Le C.B.P.S. est une sorte de code de bonne conduite que le propriétaire s'engage à respecter. Il se présente sous la forme d'un livret qui contient trois grandes parties :

- Le «**contexte**» qui explique les grands principes de la gestion forestière durable,

- Les «**engagements**» auxquels le propriétaire souscrit pour gérer durablement ses parcelles. Il s'agit de la partie la plus importante. En effet, ces engagements, au nombre de onze, permettent une gestion durable et remplacent la notion de gestion «en bon père de famille». Il est demandé, par exemple, de planter des essences adaptées à la station, d'entretenir les jeunes peuplements, de préserver les sols, ou encore de favoriser un mélange d'essences dans les parcelles... En cas de contrôle, le respect de ces engagements sera vérifié.

- Les «recommandations de gestion» par grands types de peuplements identifiés régionalement

Diagnostic de la propriété forestière privée sur le site (source CRPF Alsace-Lorraine) :

On note la présence de 6 plans simples de gestion dans le périmètre Natura 2000 totalisant une surface de 150 hectares environ. Le reste de la forêt privée est donc très morcelé.

Le traitement s'inscrit plus pour de la futaie irrégulière, mais les orientations de gestion montre que les propriétaires adaptent leurs interventions à la structure de la forêt. Les coupes sont pour l'essentiel, des coupes d'amélioration prélevant au maximum à chaque passage (c'est à dire entre 5 et 10 ans), 20 % du volume sur pied. Ces mélanges entre la futaie et le taillis sont dominés par les essences feuillues comme le Hêtre, le Frêne, le Charme, l'Erable sycomore, l'Alisier torminal ou le Merisier. L'état sanitaire du frêne est à suivre en raison de la maladie dont il souffre actuellement (*Chalara fraxinea*).

Plan de Développement de Massif

La forêt privée est marquée au sein du site Natura 2000 par un morcellement foncier très important. Des projets de restructuration du foncier ont été lancé (commune d'Arnaville, Villecey), mais n'ont pas abouti. Il est également à signaler l'existence de biens vacants. Un Plan de Développement de Massif est actuellement en cours dans ce secteur. Ce projet a pour objectif de mobiliser davantage la ressource disponible en bois au sein des petites et très petites propriétés forestières. Pour ce faire, des créations ou aménagements de desserte peuvent voir le jour.

Agriculture

Les données du recensement général agricole de 1988 à 2010 montrent, pour l'ensemble des communes concernées par le site NATURA 2000, une forte diminution (de l'ordre de 50 %) du nombre d'exploitations alors que la surface agricole utile (SAU) n'a que faiblement varié durant cette période. Notons que cette récente stabilité fait suite à une très forte augmentation de la SAU de 1970 à 1988 (de l'ordre de 56 %). Cette tendance traduit une mutation des activités d'élevage vers la céréaliculture. Les communes de Bayonville sur Mad, Prény et St Julien les Gorze sont un exemple de cette évolution, la période de 2000 à 2010 étant marquée par un changement d'orientation technico-économique vers la production de céréales et oléo-protéagineux, privilégiée vis-à-vis de l'élevage.

La stabilité de la SAU, qui se confirme depuis les années 2000 sur les communes du site NATURA 2000 se traduit également par une relative stabilité des surfaces toujours en herbe (STH) et des surfaces de terres labourables sur ces communes.

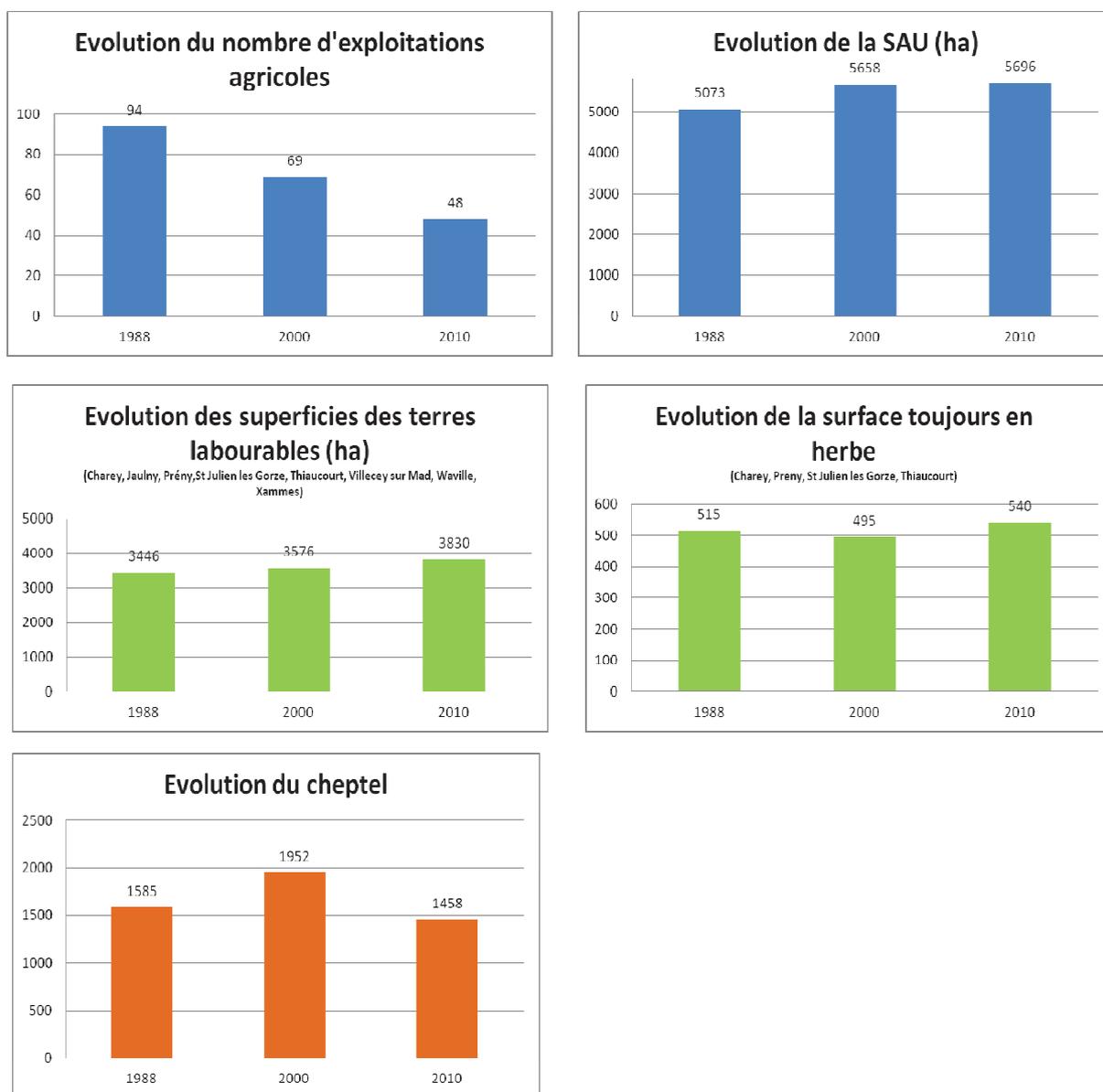


Figure 15 : Évolution du nombre d'exploitations, de la SAU, de la STH, des terres labourables et du cheptel depuis 1988 au sein du site N2000

Tableau 26 : Type(s) d'exploitation(s) agricole(s) par commune

Exploitations agricoles	Élevage	Polyculture	Exploitation mixte
Arnaville			1
Prény		1	2
Vandelainville		1	
Thiaucourt		1	1
Rembercourt-Sur-Mad		1	
Bayonville-sur-Mad			
Charey		2	3
Xammes			2
Waville		2	1
Jaulny	2	1	
Novéant	1	3	
TOTAL	3	12	10

Les données, recueillies en 2012 sur onze communes du site* l'ont été de 25 exploitations.

Dix d'entre elles sont des exploitations mixtes, 12 autres se concentrent sur la polyculture et trois sur l'élevage de chevaux.

Artisanat et activités industrielles

La vallée du Rupt de Mad dispose d'une activité commerciale et artisanale diversifiée.

Une quinzaine d'activités concerne uniquement le bâtiment (construction, isolation, plomberie...). Le secteur automobile semble lui aussi s'être renforcé avec l'implantation de garages et de points de vente de véhicules d'occasion. Il en va de même pour les professions libérales (médecin, dentiste, notaire), pour les services à la personne (coiffeurs, instituts de beauté), pour l'informatique et les transports.

À cela, se rajoute plus d'une vingtaine de commerces (dont certains itinérants comme à Prény, Rembercourt-sur-Mad et Arnaville).

Tableau 27 : Nombre d'entreprise(s) par commune

Communes	Nombre total d'entreprises
Thiaucourt	26
Novéant	22
Arnaville	13
Prény	7
Waville	7
Rembercourt-Sur-Mad	5

* Arnaville, Bayonville, Charey, Jaulny, Novéant, Prény, Rembercourt sur Mad, St Julien les Gorze, Thiaucourt, Vandelainville, Waville, Xammes.

Communes	Nombre total d'entreprises
Jaulny	5
Bayonville-sur-Mad	4
Xammes	3
Vandelainville	2
Charey	0
Total	94

Les métiers du bâtiment sont particulièrement présents dans la commune d'Arnaville qui compte 5 entreprises dans ce secteur. Thiaucourt et Novéant en dénombrent 4 chacune.

La commune de Thiaucourt se distingue également par la forte présence de professions libérales (médecin, kinésithérapeute, infirmière, orthophoniste...) et Novéant par sa concentration de commerces de proximité.

Sur les 11 communes, on avoisine la centaine d'entreprises donc une certaine activité économique, à dominante artisanale et commerciale, pas d'industrie.

Tourisme

L'offre touristique semble s'être légèrement étoffée dans la vallée du Rupt de Mad depuis 2001. On recense notamment un restaurant supplémentaire sur l'ensemble des 15 communes ce qui porte leur nombre à **4 restaurants**.

Le centre d'accueil de Novéant est un atout majeur pour le secteur ainsi que ses **2 chambres d'hôtes, le gîte de Thiaucourt et le camping de Jaulny**. Les structures d'accueil se sont maintenues au fil des années.

Par ailleurs, l'offre touristique s'appuie sur les **nombreux sentiers de randonnée** qui parcourent l'ensemble des communes du site, notamment avec la marche reliant Nancy et Metz et le sentier GR 5.

Les **cimetières militaires** de Thiaucourt demeurent un lieu de visite important pour le secteur.

Presque toutes les communes du site font mention d'un patrimoine considérable, qu'il soit historique, archéologique ou biologique. La vallée du Rupt de Mad est notamment la plus importante concentration **d'aîtres médiévaux** d'Europe avec ses cinq aîtres fortifiés situés à Onville, Waville, Vandelainville, Bayonville, Arnaville et Villecey-sur-Mad. Ce procédé architectural consiste à encercler un aître ou atrium par des habitations. L'objectif est de réduire les possibilités d'accès à ses lieux aux envahisseurs. Il s'agit généralement d'églises ou de cimetières. Les habitants pouvaient rejoindre ce lieu d'asile par des ponts mobiles depuis leurs maisons. Ce patrimoine a récemment été mis en valeur par la réalisation de deux sentiers favorisant la découverte de ces édifices historiques.

Chasse

L'organisation de la chasse :

- Les **forêts domaniales font l'objet d'adjudications**. Sur ces forêts, c'est l'ONF qui gère la pratique de la chasse et encadre la pratique par le biais d'un règlement. La durée des baux est variable selon les forêts domaniales, mais il est en général de 12 ans. La domaniale de Riche en côte fait l'objet d'un lot de chasse.
- Les chasses en forêts communales sont soit confiées aux **Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)**, soit mises en adjudications (les forêts d'une surface inférieure à 40 ha en Meurthe-et-Moselle sont obligatoirement réservées aux ACCA, sauf quelques exceptions).
- Enfin, les **propriétaires privés** peuvent se réserver le droit de chasse ou louer ce droit à d'autres chasseurs.

Une association communale de chasse agréée (ACCA) est présente dans chaque commune du site Natura 2000. Il y a également une société de chasse et deux chasses privées. Sur le site Natura 2000, on note une quinzaine de détenteurs de droits de chasse différents.

Les **fédérations de chasse** sont des acteurs incontournables dans le réseau Natura 2000. Les fédérations des chasseurs peuvent jouer un rôle important sur les territoires : appui aux associations communales, indemnisation des dégâts de gibier ; formation continue des chasseurs, gestion des plans de chasse, suivi des espèces ...

Gibiers rencontrés et modes de chasse pratiqués :

C'est principalement la **chasse du grand gibier en battue** du chevreuil (*Capreolus capreolus*) et surtout du sanglier (*Sus scrofa*) qui compose l'essentiel de l'activité cynégétique sur le site Natura 2000. Quelques chevreuils et renards sont également prélevés à l'affût. Lors des battues, quelques bécasses des bois (*Scolopax rusticola*) sont tirées par les traqueurs. Le cerf n'est pas présent sur le massif même si quelques individus y sont parfois observés. La chasse des grands cervidés n'est donc pas autorisée (aucune attribution). Un Groupement d'Intérêt Cynégétique pour le grand gibier (GIC) a été instauré sur la quasi-totalité du massif.

Le **petit gibier** sédentaire (faisan commun, perdrix grise, lièvre d'Europe) a vu, ces dernières décennies, ses populations régresser fortement face aux profonds bouleversements des paysages agricoles. Certaines espèces sont quasiment menacées de disparition (cas de la Perdrix grise notamment, espèce en déclin inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de France). Loin des densités rencontrées dans les années 60, les populations de lièvre semblent connaître toutefois une légère augmentation (source : Fdc 54)

La chasse du gibier d'eau est pratiquée sur quelques étangs du secteur et le long du Rupt de Mad. Les prélèvements concernent essentiellement les anatidés et principalement le canard colvert (*Anas platyrhynchos*).

Quelques **oiseaux migrateurs** sont encore chassés en forêt ou aux alentours : Pigeon ramier (*Colomba palumbus*), Grives draine (*Turdus viscivorus*), litorne (*Turdus pilaris*), mauvis (*Turdus iliacus*) et musicienne (*Turdus philomelos*)...

Suivis des populations d'espèces gibier

Les fédérations départementales des chasseurs organisent des **suivis des populations d'espèces gibier**. Des campagnes IKA (Indice kilométrique d'Abondance) sont réalisées depuis plusieurs années.

Ces IKA visent principalement les espèces lièvre et renard. Ces comptages permettent néanmoins d'observer fréquemment des espèces patrimoniales comme le chat sauvage (*Felis sylvestris*), divers mustélidés comme le blaireau (*Meles meles*) ou la martre des pins (*Martes martes*)... ainsi que de nombreux rapaces nocturnes.

Les estimations des populations de grand gibier sont souvent peu fiables et compliquées à mettre en œuvre. Des soirées d'observation des sangliers sur places d'agraineage sont néanmoins organisées afin d'estimer des grandes tendances. Le bilan des prélèvements réalisés constitue aujourd'hui la seule donnée fiable d'estimation des effectifs.

Sur le massif, les **populations de chevreuils** semblent être importantes.

Les **populations de sangliers sont quant à elles extrêmement importantes** (on attribue chaque année en moyenne 8 sangliers aux 100 hectares de forêts, mais cela peut monter jusqu'à 20, les réalisations sont légèrement inférieures aux attributions). Elles engendrent des dégâts importants sur les prairies et cultures situées à proximité ce qui génère des tensions entre monde de la chasse et monde agricole. En Meurthe-et-Moselle, plus de 400 ha de prairies ou cultures sont clôturés par les chasseurs pour limiter les dégâts sur les cultures.

Périodes et jours de chasse :

La chasse se pratique en général de fin septembre à fin février soit sur une durée d'environ 5 mois. Des autorisations particulières permettent aujourd'hui de chasser le sanglier à l'affût à partir du mois de juin et en battue à partir du mois d'août.

Conformément au schéma départemental, les jours de chasse collective (battues) sont limités par territoire et déterminés par un calendrier ou à défaut aux samedis, dimanches et jours fériés. Dans tous les cas, ces jours de chasse doivent être affichés en mairie (possibilité de consulter le calendrier sur le site internet de la fédération des chasseurs de Meurthe-et-Moselle).

Les forêts domaniales sont en général chassées une fois toutes les 2 à 3 semaines alors que les chasses sur les forêts communales sont plus fréquentes (environ une fois par semaine).

Enjeux et impacts de la chasse sur les habitats et les espèces

La chasse génère des revenus importants pour les communes ou les propriétaires forestiers privés. Le coût moyen d'un bail de chasse dans le périmètre d'étude est d'environ 25 €/ha/an, mais peut être bien plus important localement (plus de 40 €/ha/an).

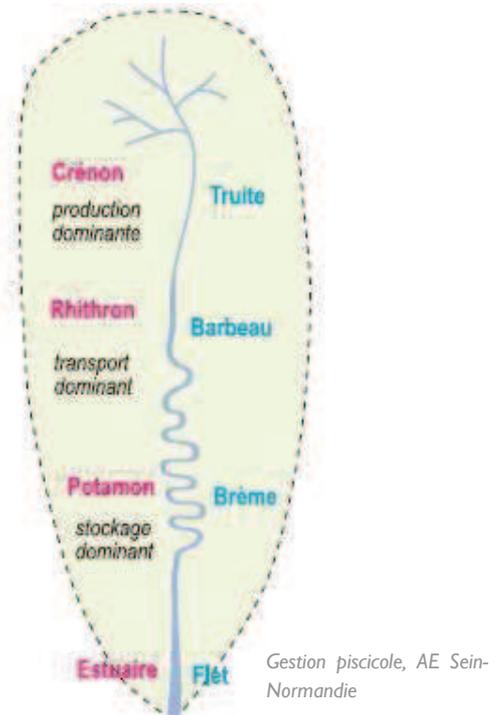
Les chasseurs ou propriétaires redoutent l'arrivée de contraintes nouvelles liées à Natura 2000 (limitation des périodes de chasse, mise en place de zones en réserve, limitation des aménagements cynégétiques, limitation de l'agraineage...) qui limiteraient la pratique de la chasse.

Sur le plan des habitats du site Natura 2000, la chasse n'a pas d'impact direct. Par contre, la prolifération de certaines espèces peut avoir un impact indirect sur certains habitats naturels (voire certaines espèces animales ou végétales). Par exemple, la prolifération du sanglier peut entraîner dans certains secteurs (les zones humides comme les roselières, les fonds de vallon humide, les ruisseaux, les prairies remarquables...), des impacts directs qui peuvent être importants (destructions d'habitats naturels rares, destruction de plantes protégées...). Si cette situation est observée sur le site Natura 200, des actions devront être mises en œuvre pour limiter ces impacts (réduction ou déplacement des points d'agraineage...).

Pêche

Deux associations de pêche sont présentes sur le territoire du Rupt de Mad. Il s'agit de la **Gaule thiaucourtoise** (Thiaucourt) et de **l'Amicale du canal** (Novéant sur Moselle). La Gaule thiaucourtoise est une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). Elle compte 244 adhérents en 2012 et a été créée en 1948.

Le Rupt de Mad (pour la partie concernée par le site NATURA 2000) est une rivière de deuxième catégorie piscicole en domaine privé. Des données annuelles de pêches électriques sont disponibles pour le cours d'eau sur la commune d'Arnaville, entre 2000 et 2006 (SIERM). Le nombre d'espèces par pêche électrique varie entre 11 et 18 selon les années avec au total 27 espèces recensées. Ces données témoignent de la richesse piscicole de la partie aval du cours d'eau. Les espèces recensées correspondent essentiellement à des espèces de Cyprinidés rhéophiles qui se répartissent entre les zones à Ombre (Hotu, Goujon, Vairon, Loche franche et de rivière) et à Barbeau (Chevaine, Barbeau fluviatile, Gardon, Rotengle). Quatre espèces (le Gardon, le Chevaine, le Goujon et la Loche franche) représentent environ 80 % du peuplement piscicole recensé sur la station d'Arnaville. Le Brochet est présent de manière régulière, mais en effectifs faibles sur le cours d'eau.



Infrastructures, équipements et services

Le réseau routier est bien développé autour de la vallée du Rupt de Mad. Les communes d'Arnaville et de Novéant sont situées à environ 5 kilomètres de l'autoroute A31 qui relie Metz et Nancy. Les autres communes du site longent la route départementale D952 et la D28.

La vallée du Rupt de Mad est également traversée par la voie ferrée qui relie Pont-à-Mousson à Metz. Au niveau de Novéant et d'Arnaville situées sur cet axe, le réseau ferroviaire bifurque vers l'Ouest, puis prend la direction de Jarny vers le Nord et de Commercy vers le Sud. La voie ferrée longe ainsi la majeure partie des communes du site.

La ligne du TGV Est coupe la partie Sud-Ouest du site en 2 parties avec au Sud les communes de Thiaucourt (à 1 kilomètre environ) et de Bouillonville (à moins de 3 kilomètres). Les 13 autres communes du site sont au nord de la ligne TGV, notamment Prény, Jaulny et Xammes situées à moins d'un kilomètre du tracé.

Le taux d'équipements publics est assez classique pour des communes rurales de ce type. Près d'une commune sur deux dispose d'une école au sein du village. Les autres sont en regroupement intercommunal.

Les équipements sportifs sont présents avec plusieurs terrains de foot, des city stades, des terrains de tennis, de pétanques, et autres...

Au niveau socioculturel, les infrastructures, bien que légèrement moins nombreuses, sont néanmoins présentes dans une majorité de communes du site. Il s'agit essentiellement de salles des fêtes, de centres socioculturels et de bibliothèques.

Les communes disposent d'un service de transport public par le biais des transports scolaires étendus au reste de la population. La présence de la gare SNCF de Novéant est un atout.

L'entreprise privée de transport de Thiaucourt peut bénéficier à l'ensemble des communes.

Les professions libérales et les services à la personne se sont également développés depuis 2001.

Logement et urbanisme

La vallée du Rupt de Mad située à proximité de l'axe mosellan subit l'influence des pôles urbains de Metz et Pont-à-Mousson.

Le phénomène de péri-urbanisation qui a débuté autour des grandes villes dans les années 70 a gagné maintenant des espaces plus éloignés.

À cela s'ajoute l'évolution des comportements, notamment le retour à la campagne.

Une pression urbaine s'exerce donc sur les villages de la vallée et se traduit par la construction de maisons neuves, de résidences principales et secondaires de plus en plus nombreuses principalement implantées en périphérie des noyaux villageois.

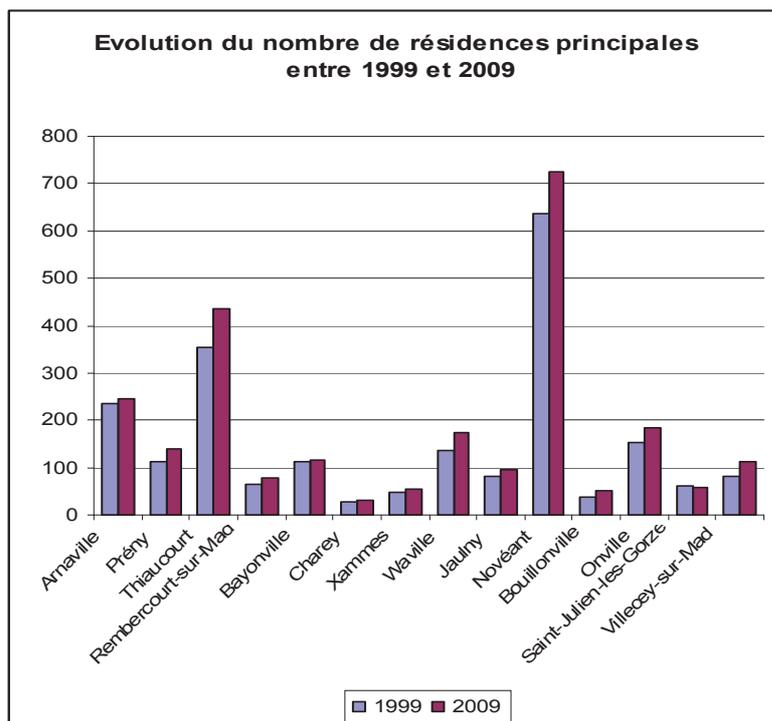


Figure 16 : Évolution du nombre de résidences principales au sein du site N2000 entre 1999 et 2009

En moyenne le nombre de résidences principales a augmenté de près de 20 % entre 1999 et 2009 sur l'ensemble du site. Ce chiffre témoigne de la pression urbaine qui s'exerce sur la vallée du Rupt de Mad. Paradoxalement le nombre de logements vacants connaît également une forte progression avec 54 % d'augmentation sur cette même période. Cette hausse peut s'expliquer par une préférence pour les constructions neuves plutôt que pour la réhabilitation de maisons anciennes. Quant aux résidences secondaires, leur effectif est en diminution de 32,3 % entre 1999 et 2009.

Cette pression foncière se retrouve dans les données de 2012 puisque plus de la moitié des communes du site Natura 2000 reçoivent plus de demandes de permis de construire qu'elles n'accordent. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que les communes ne sont généralement pas propriétaires des terrains et par un phénomène de rétention foncière, les propriétaires de terrains ne souhaitant pas vendre.

La majorité des communes du site sont dotées d'un document d'urbanisme ou sont en cours d'élaboration, principalement des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Sur 11 communes du site 5 ont un PLU (Prény, Xammes, Novéant, Jaulny et Rembercourt-sur-Mad) et 3 sont en cours d'élaboration (Charey, Arnaville et Waville).

Arnaville, Thiaucourt et Bayonville-sur-Mad disposent quant à elles d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et Vandelainville ne dispose d'aucun document d'urbanisme

Tableau 28 : Document d'urbanisme des communes du site N2000

Commune	Document d'urbanisme			
	PLU	PLU en cours	POS	Aucun
Prény	x			
Rembercourt-Sur-Mad	x			
Xammes	x			
Jaulny	x			
Novéant	x			
Charey		(x)		
Waville		(x)		
Arnaville		(x)	x	
Thiaucourt			x	
Bayonville-sur-Mad			x	
Vandelainville				x

Eaux

En ce qui concerne l'approvisionnement en **eau potable**, les communes disposent pour leur alimentation de captages d'eau souterraine. Il s'agit soit de forages, soit de captages de sources issues des eaux de circulation des bancs de calcaires s'écoulant à la surface des couches marneuses.

Quatre communes ont une gestion communale de leur alimentation en eau potable : Novéant, Jaulny, Vandelainville et Prény.

Les autres communes du site Natura 2000 adhèrent à un syndicat : Syndicat des eaux du Soiron ou celui du Trey-Saint-Jean, exceptés Arnaville et Bayonville sur Mad qui adhèrent au groupe Véolia environnement.



Le Rupt de Mad à Arnaville, ECOLOR, 2013

Tableau 29 : Gestion de l'approvisionnement en eau potable par commune

Commune	Gestion communale	Syndicat du Soiron	Syndicat du Trey-St-Jean	Véolia environnement
Novéant	x			
Jaulny	x			
Prény	x			
Vandelainville	x			
Charey		x		
Waville		x		
Rembercourt-sur-Mad		x		
Onville		x		
Saint-Julien-les-Gorze		x		
Villecey-sur-Mad		x		
Bouillonville			x	
Thiaucourt			x	
Xammes			x	
Arnaville				x
Bayonville				x

Pour l'**assainissement**, 9 communes sur 15 sont en gestion communale. Bayonville-sur-Mad, Onville et Villecey-sur-Mad sont affiliées au syndicat intercommunal du Val de Mad, Waville et Rembercourt-sur-Mad sont affiliées au syndicat des eaux du Soiron et la commune de Novéant dépend du réseau Haganis.

Des projets d'assainissement sont en cours à Thiaucourt (assainissement et aménagement du bourg centre) et à Rembercourt-sur-Mad (projet d'une station de traitement).

Six communes sont équipées d'une unité de traitement des eaux usées.

Un certain nombre de communes ne disposent pas d'unité de traitement et les habitations sont en assainissement autonome.

Le Rupt de Mad est le principal exutoire avec la Moselle, via des affluents.

Tableau 30 : Données liées à l'assainissement par commune

Communes	Type de gestion	Zonage assainissement	Station d'épuration	Lieu de rejet
Arnaville	Communale		Filtre à sable, roseaux	Rupt de Mad
Prény	Communale		Step de Pagny-Prény	Ruisseau du Moulon puis Moselle
Thiaucourt	Communale		Rhizosphère	Rupt de Mad
Rembercourt-sur-Mad	Communale		Filtre planté de Roseau en cours	Rupt de Mad
Bayonville	Syndicat intercommunal du val de Mad	Oui	Infiltration percolation	Rupt de Mad
Charey	Communale (délégation SDAA54)		Assainissement individuel	
Xammes	Communale pour les eaux pluviales	En cours	Assainissement individuel	
Jaulny	Communale	En cours	Non	Rupt de Mad et puits
Novéant	Eaux pluviales = la commune; Eaux usées = Haganis	oui dans le cadre du PLU	Station d'épuration à Metz	Ruisseau de la Gorzia puis Moselle pour les eaux pluviales

Les communes de Waville et de Saint-Julien-les-Gorze sont affiliées au Syndicat des eaux du Soiron. Onville et Villecey-sur-Mad adhèrent au Syndicat intercommunal du val de Mad. Bouillonville est en gestion communale. Les autres informations n'ont pas été renseignées pour ces 5 communes.

PARTIE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS

Hiérarchisation des enjeux

Méthodologie

Les éléments biologiques inventoriés sur le site sont **hiérarchisés**, afin notamment de **mettre en évidence les éléments constituant un enjeu majeur pour le site**, et d'évaluer les priorités vis-à-vis des mesures à prendre.

L'objectif est donc double :

- I) Dans un premier temps, l'objectif est d'arriver à qualifier et hiérarchiser un enjeu local de conservation pour les habitats et les espèces.
- II) Le second objectif vise à traduire la hiérarchisation des enjeux en objectifs (objectifs de développement durable déclinés en objectifs opérationnels) qui seront traduits en mesures à mettre en œuvre sur le site.

Qualifier les enjeux locaux de conservation

La méthode appliquée pour qualifier les enjeux locaux de conservation se divise en trois étapes :

- Dans un premier temps, il s'agit d'appliquer une méthode de bioévaluation basée sur des critères d'ordres biologique et écologique. Pour chaque critère, un système de cotation par points est proposé. Le cumul du nombre de points donne une valeur générale, expression quantifiée de la valeur patrimoniale intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce. Cette évaluation se fait à l'échelle locale (au niveau du site NATURA 2000), mais tient compte de la situation globale de l'habitat ou de l'espèce.
- Dans un second temps, il s'agit d'évaluer le risque de détérioration des habitats et des espèces (risques naturels et risques d'origine anthropique). Le risque correspond aux menaces (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre la pérennité de l'habitat/espèce sur le site, à court ou moyen terme. Il est évalué en fonction de la vulnérabilité de l'habitat ou de l'espèce et de l'effectivité de l'aléa. De la même manière, un système de cotation du risque est défini pour chaque habitat sous forme de point et permet d'évaluer l'importance des risques de détérioration pesant sur les habitats et les espèces. Ce risque est évalué pour chaque habitat et espèce en fonction de son état de conservation. Les risques anthropiques et naturels sont évalués de manière indépendante. Le risque total correspond au cumul des points des risques anthropiques et naturels.
- Enfin, les cotations de la valeur intrinsèque des habitats/espèces sont croisées avec les cotations du risque total. Cette addition donne une cotation finale qui permettra de prioriser les mesures à mettre en œuvre de manière opérationnelle sur le site. Cette hiérarchisation finale doit ensuite être traduite en objectifs de développement durable et en objectifs opérationnels.

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale

Les critères de bioévaluation pris en compte dans la hiérarchisation sont les suivants (ils correspondent principalement aux critères définis dans la méthodologie mise en place par le CENLorraine) :

L'intérêt floristique et/ou faunistique de l'habitat

Ce critère tient compte de la présence d'espèces végétales ou animales à grande valeur biologique c'est-à-dire, des espèces inscrites sur les Livres Rouges (Listes officielles des espèces menacées) et des espèces bénéficiant du statut d'espèces protégées au titre de la Loi sur la protection de la Nature de 1976 ou au titre de conventions internationales ratifiées par la France, ou au titre des directives Oiseaux et habitats. (CENLorraine, Docob du site FR4100169, 2004).

La rareté et l'originalité de l'habitat pour la Lorraine et la France

Le critère de rareté s'appuie sur le nombre de sites lorrains comportant le type d'habitat et sur une connaissance globale de sa présence en France. Le critère d'originalité fait référence à la spécificité des conditions écologiques ou biologiques d'un type d'habitat. (CEN Lorraine, Docob du site FR4100169, 2004).

Tableau 31 : Évaluation de la rareté des habitats biologiques

Critère/Rareté de l'habitat	cotation
Très rare	****
Rare	***
Assez rare	**
Commun	*

La typicité et représentativité de l'habitat

La typicité et la représentativité d'un habitat expriment son degré d'expression et de conservation par rapport à l'état optimal connu pour cet habitat en région Lorraine et plus généralement à travers la bibliographie nationale. (CEN Lorraine, Docob du site FR4100169, 2004). La typicité des habitats a été évaluée comme suit :

Tableau 32 : Évaluation de la typicité des habitats biologiques

		État de conservation		
		Bon	Moyen	Dégradé
	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire	Majeur ****	Majeur ****	Elevé ***
	Autre habitat d'intérêt communautaire, listes ZNIEFF	Majeur ****	Elevé ***	Moyen **